



ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX D'INDRE-ET-LOIRE



Le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, L541-14, R123-1 et suivants et R541-13 et suivants,

Vu l'avis de la Commission d'Elaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en date du 19 octobre 2012,

Vu les avis des autorités définies à l'article R541-20 du Code de l'Environnement sur les projets de plan et d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 mars 2013 approuvant les projets de plan et d'évaluation environnementale,

Vu l'avis du Préfet du département, autorité environnementale en application de l'article R541-21,

Vu la décision n°E13000226/45 du 01/07/2013 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant les membres de la Commission d'enquête,

Vu les pièces constituant le dossier relatif à la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Indre-et-Loire à soumettre à l'enquête publique,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services, après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

ARRETE

Article 1. – Une enquête publique portant sur la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Indre-et-Loire est ouverte pour une durée de 33 jours, du **2 septembre 2013, 9 heures 00 au 4 octobre 2013, 16 heures 30**.

Ce plan est un document de planification territoriale qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets non dangereux.

Article 2. – Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1 - la notice explicative,
- 2 - les comptes-rendus des différentes réunions de la commission d'élaboration et de suivi du plan pendant la période de révision,
- 3 - le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,
- 4 - le projet d'évaluation environnementale,
- 5 - le résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- 6 - les avis des autorités définies à l'article R541-20 du Code de l'Environnement sur les projets de plan et d'évaluation environnementale,
- 7 - l'avis du Préfet du département, autorité environnementale en application de l'article R541-21.

Article 3. - Une Commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans comme suit :

- Monsieur Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite, en qualité de Président,
- Messieurs Bernard COQUELET, fonctionnaire DDE en retraite, et Charles RONCE en qualité de membres titulaires,
- Monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de membre suppléant.

Article 4. – L'enquête se déroulera aux dates indiquées et dans les lieux et aux horaires suivants :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours de permanence des commissaires enquêteurs
Conseil général d'Indre-et-Loire Place de la Préfecture 37927 TOURS CEDEX 9	Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Jeudi 5 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 Mercredi 18 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 Vendredi 4 octobre 2013 de 13h30 à 16h30
Mairie de Loches Place de l'Hôtel de Ville BP 231 37602 LOCHES CEDEX	Lundi au Jeudi de 9h00 à 16h45 Vendredi de 9h00 à 16h00 Samedi de 9h00 à 11h45	Lundi 2 septembre 2013 de 09h00 à 12h00 Samedi 14 septembre 2013 de 09h00 à 11h45 Vendredi 4 octobre 2013 de 13h00 à 16h00
Mairie de Chinon Place du Général de Gaulle 37500 CHINON	Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 17h00 Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00	Mardi 3 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 Mercredi 18 septembre 2013 de 13h45 à 16h45 Vendredi 4 octobre 2013 de 13h00 à 16h00
Mairie d'Amboise 60 rue de la Concorde BP 247 37402 AMBOISE CEDEX	Lundi au Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Samedi de 9h00 à 12h00	Jeudi 12 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 Jeudi 3 octobre 2013 de 14h30 à 17h30
Mairie de Souvigné Rue de la Mairie 37330 SOUVIGNE	Lundi, Mercredi, Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00	Vendredi 20 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 Jeudi 3 octobre 2013 de 9h00 à 12h00
Mairie de Château-Renault hôtel de Ville « Le Château » BP 79 37110 CHÂTEAU-RENAULT	Lundi au Jeudi de 9h00 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 16h00 Samedi de 9h00 à 12h00	Mardi 10 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 Mardi 24 septembre 2013 de 14h00 à 17h00
Mairie de Descartes Hôtel de Ville B.P. 3 37160 DESCARTES	Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 Samedi de 10h00 à 12h00	Lundi 23 septembre 2013 de 14h00 à 17h00 Mercredi 2 octobre 2013 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations sur un registre d'enquête mis à leur disposition dans les lieux désignés ci-dessus aux jours et heures d'ouverture précités.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site internet dédié à la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux d'Indre-et-Loire : www.dechetsentouraine.fr (dont un lien est inséré sur le site du Conseil Général : cg37@cg37.fr)

Le siège de l'enquête est fixé au Conseil Général, Direction du Patrimoine Naturel et de l'Environnement, Service de l'Environnement, Place de la Préfecture, 37000 TOURS

Toute observation relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de celle-ci au Président de la Commission d'enquête par voie électronique à l'adresse courriel : **enquetePPGDND@cg37.fr** ou par courrier envoyé à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux d'Indre-et-Loire
Conseil Général d'Indre-et-Loire
Direction du Patrimoine Naturel et de l'Environnement
Service de l'Environnement
Place de la Préfecture
37927 TOURS CEDEX 9*

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par courriel seront annexées, dès réception, au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toute observation parvenue par courrier ou par courriel après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 4 octobre 2013 à 16h30, sera jugée irrecevable.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra demander à ses frais copie du dossier d'enquête ainsi que des observations.

Article 5. – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux en caractères apparents et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les mêmes journaux.

En application de l'article R123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet du Conseil général d'Indre-et-Loire et par voie d'affichage au Conseil Général, à la Préfecture, dans les Sous-Préfectures et dans toutes les mairies concernées par le Plan objet de l'enquête publique. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié, une attestation d'affichage sera transmise au Président de la Commission d'enquête, Conseil Général d'Indre-et-Loire, Direction du Patrimoine Naturel et de l'Environnement, Service de l'Environnement, Place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9.

Article 6. – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délais au Président de la Commission d'enquête au siège de l'enquête et clos par lui.

Article 7. - Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontre sous huitaine les responsables du projet et communique les différentes observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Conseil Général dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8. – A l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'elle jugera utile de consulter, la Commission d'enquête transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble des dossiers au Conseil Général accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter du mois qui suit la clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30), au Conseil Général d'Indre-et-Loire, Direction du Patrimoine Naturel et de l'Environnement, Service de l'Environnement, Place de la Préfecture, 37000 TOURS, ainsi dans l'ensemble des communes où aura eu lieu l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet **www.dechetsentouraine.fr** pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra demander à ses frais copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête.

Article 9. – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, les mairies des Communes visées à l'article 4, le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10. – A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux d'Indre-et-Loire ainsi que son évaluation environnementale seront adoptés par l'Assemblée Départementale.

Article 11. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Tours, le 05 AOUT 2013

**Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation**

La Première Vice-Présidente




Martine CHAIGNEAU